



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

**Tenue le 19 décembre 2023 à 19 h 30 devant public au Centre récréatif (2555, rue
du Parc) à laquelle sont présents :**

Madame la conseillère Lyne Mckenzie et Messieurs les conseillers Marc-André Laberge Simon Brennan, Mark Blair, Nathaniel St-Pierre et Éric Payette, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Métras.

Tous les membres du conseil municipal sont présents.

Monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, est également présent, en présentiel.

1. Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqué par le greffier-trésorier de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Monsieur Yves Métras, déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

289-12-2023

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre
APPUYÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier:

1. Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour
2. Avis de motion relatif au Règlement de taxation 2024
3. Dépôt du projet de règlement de taxation 2024 # 429-2023
4. Présentation du projet de règlement de taxation 2024 # 429-2023
5. Période de questions
6. Levée de la séance

ADOPTÉE

2. Avis de motion relatif au Règlement de taxation 2024

290-12-2023

Avis de motion est donné par la conseillère Lyne Mckenzie à l'effet qu'il sera déposé lors de cette séance, un règlement établissant les taux de taxation pour l'exercice financier 2024.

3. Dépôt du projet de règlement de taxation 2024 # 429-2023

Le projet de règlement # 429-2023 établissant les taux de taxation pour l'année 2024 a été reçu et déposé au bureau de la Municipalité, et déposé lors de la séance du Conseil. Un avis public sera publié aux lieux prévus à cet effet dans la Municipalité, ledit avis attestant du dépôt du Règlement # 429-2023 établissant les taux de taxation pour l'année 2024.

291-12-2023

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie
APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DÉPOSER le projet de Règlement # 429-2023 concernant la taxation 2024.

ADOPTÉE

4. Présentation du projet de règlement de taxation 2024 # 429-2023

Le projet de règlement # 429-2023 établissant les taux de taxation pour l'année 2024 a été reçu et déposé au bureau de la Municipalité, et présenté lors de la séance du Conseil. Un avis public sera publié aux lieux prévus à cet effet dans la Municipalité, ledit avis attestant de la présentation du Règlement # 429-2023 établissant les taux de taxation pour l'année 2024.

292-12-2023

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan
APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE PRÉSENTER le projet de Règlement # 429-2023 concernant la taxation 2024.

ADOPTÉE



5. Période de questions

Avant le début de cette période de questions, monsieur le maire demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Monsieur le maire précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, monsieur le maire mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

Il est rappelé que les questions de la présente séance du conseil doivent porter uniquement sur le règlement de taxation qui est présenté ce soir.

À partir du moment où la période de questions est ouverte, voici les sujets qui sont évoqués :

Question : À l'article 2. Est-ce qu'on lit bien résiduelle ou devrait-on lire résidentielle?

Réponse : Nous devrions lire résidentielle, en effet. Merci pour votre vigilance. On va procéder à la correction, merci.

Question : À l'article 10 concernant les cours d'eau, je paye même si je n'ai pas de service?

Réponse : Cet article concerne le coût des cours d'eau, rivières, fossés, etc., et ce, pour tout le monde.

Question : À l'article 12, est-ce que je dois payer pour l'ensemble des citoyens?

Réponse : Non, seulement les unités desservies du réseau d'aqueduc et d'égout doivent payer l'article 12.

Question : À l'article 17, le chiffre n'est pas clair. Est-ce 124,122 \$ ou 124 122 \$?

Réponse : Il s'agit bien de 124,12 \$ par unité desservie. Nous allons procéder à la correction. Merci pour votre vigilance.

Question : Ça coûte plus cher de recyclage. Ce n'était pas sensé coûter moins cher?

Réponse : Non. Ce sont les coûts de la collecte des déchets qui diminuent. La baisse du tonnage des déchets va occasionner des économies d'échelle, puisque la quantité des déchets va diminuer.

Question : Est-ce que vous avez un programme pour inciter à recycler?

Réponse : Oui, un programme d'information et de sensibilisation est débuté et se poursuivra sur les différentes plateformes, dont les médias sociaux et le bulletin municipal. La MRC du Haut-Saint-Laurent procède aussi à la diffusion de son programme d'information et de sensibilisation auprès de nos citoyens.

Question : Est-ce que la création de l'écocentre va aider?

Réponse : Oui, pour espérer offrir à coût nul ou presque une multitude de services aux citoyens permettant de disposer adéquatement des matières, notamment avec l'apport des autres municipalités.

Question : Qu'est-ce qu'on peut mettre dans l'écocentre comme matières?

Réponse : Des matériaux de construction, du métal, du bois, du plastique, du carton, des piles, de la peinture, des pneus, des ampoules, etc.

Question : Pour accéder à l'écocentre, il faut un camion?

Réponse : Non, pas nécessairement. Plusieurs personnes disposent de leurs matières à l'aide de leur véhicule personnel. Au besoin, il faudra trouver des alternatives, comme de demander du support à nos bons voisins.

Question : Est-ce que vous allez offrir une collecte du porte-à-porte du bac brun?

Réponse : Oui, à compter de 2026 car c'est une obligation du gouvernement du Québec de l'offrir sur au moins 50% du territoire.



Question : Est-ce qu'on peut obliger un entrepreneur ou promoteur à faire du recyclage?

Réponse : On peut les inciter à faire du recyclage. C'est toutefois de la responsabilité du promoteur ou de l'entrepreneur. C'est déjà le cas pour des promoteurs le long de la route 209 qui ont une benne à recyclage.

Question : Pourquoi payer 25 k pour un dépôt à neige?

Réponse : On ne peut pas « domper » la neige comme ça, dans la nature. Les coûts sont pour préparer la fondation d'un dépôt à neige, selon les conditions environnementales en vigueur, selon les exigences du ministère de l'environnement.

Question : Est-ce que la subvention de l'écocentre fait partie des transferts?

Réponse : Non, elle n'en fait pas partie. Nous ne pouvons pas indiquer dans les transferts une subvention qui est rattachée à un PTI en cours. On a d'ailleurs les yeux sur une autre subvention qui pourrait bonifier l'écocentre.

Question : À quoi va ressembler le belvédère touristique?

Réponse : Nous aimerions offrir aux citoyens et aux touristes une tour qu'on peut monter à pied pour admirer la vue, notamment à partir du chemin Covey Hill ou à un autre endroit, sur un terrain appartenant à la Municipalité. Ça va permettre d'ajouter un autre attrait touristique dans la Municipalité.

Question : Est-ce que le belvédère touristique va aider à conserver 30 % de la biodiversité ?

Réponse : On ne peut pas vous dire si ça représente 30% du territoire, mais nous allons mettre au profit des citoyens et ainsi conserver cette biodiversité, notamment avec la réserve naturelle, soit le parc municipal en arrière du paintball. Sans s'y être engagé formellement par l'entremise d'un règlement ou d'une résolution, nous sommes certains que nous conservons déjà plus de 30 % de notre territoire pour la biodiversité, notamment avec les boisés, les terres agricoles, les vergers et tous les autres terrains dont la biodiversité a été conservée. L'endroit où sera le belvédère touristique pourra éventuellement en faire partie.

Question : Est-ce que vous êtes au courant des initiatives de reconnaissance d'espaces verts et de jardins de la part du jardin botanique ?

Réponse : Ce sont de belles initiatives citoyennes et c'est très bien.

293-12-2023

6. Levée de la séance

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 06.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier

La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 19 décembre 2023, au sens de l'article 142 du Code municipal.

Monsieur Yves Métras,
Maire

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier